

SEANCE DU 14 avril 2022

Le quatorze avril deux mil vingt-deux à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon FIORUCCI, Maire.

Présents : Messieurs BLANCHARD Didier, CHARGUEROS Jean-Jacques, DURET Gérard, FIORUCCI Yvon, PASSERAT DE LA CHAPELLE Guillaume, VAUTRAIN Yoann, Mesdames ARFEUX Fanny, GUIDON Muriel, HUBERT Bernadette et JEROME Michèle.

Absent et excusé : Monsieur VERRIERE Henri.

Secrétaire de séance : Madame GUIDON Muriel.

Le maire propose à l'assemblée l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour : contrat d'assurance du personnel GRAS SAVOYE et présentation du devis de l'entreprise BEZY. Le conseil municipal accepte cette modification à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu du 11 février 2022

Approbation du compte-rendu de la réunion du 11 février 2022 par les membres du conseil, à l'unanimité.

Vote du compte de gestion 2021 des budgets « principal » et « eau et assainissement ».

Le maire présente les comptes de gestion 2021 établis par la Trésorerie pour le budget principal et budget « eau et assainissement ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ADOpte les comptes de gestion 2021 conformément aux écritures de la comptabilité administrative pour le budget principal et budget « eau et assainissement ».

Vote du compte administratif 2021 des budgets « principal » et « eau et assainissement ».

L'assemblée examine les comptes administratifs 2021 du budget principal et du budget « eau et assainissement », présentés par Bernadette HUBERT, 2ème adjoint, qui s'établissent comme suit :

- **Budget principal :**

Fonctionnement :

Dépenses : 246 240,4 € Recettes : 275 540,61€

Excédent : 29 300,21 €

Investissement :

Dépenses : 280 922,34 € Recettes : 12 670,63 €

Déficit : 268 251,71 €

Budget « eau et assainissement » :

Fonctionnement :

Dépenses : 110 198,45€ Recettes : 98 230,52 €

Déficit : 11 967,93 €

Investissement :

Dépenses : 11 443,61€ Recettes : 32 351,54€

Excédent : 20 907,93 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les comptes administratifs 2021 du budget principal et du budget « eau et assainissement ».

Affectation des résultats 2021 des budgets « principal » et « eau et assainissement ».

Budget principal :

Après avoir entendu les résultats du compte administratif de l'exercice 2021

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement

2021

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

SECTIONS	RESULTAT CA 2020	Virement à la section d'investisss	RESULTAT DE L'ANNEE 2021	Résultats cumulés au 31/12/2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION
INVEST	152 595,00 €		- 268 251,71 €	- 115 656,71 €	22 350,00 € 37 400,00 €	15 050,00 € -	100 606,71 €
FONCT	147 899,14 €		29 300,21 €	177 199,35 €			177 199,35 €
TOTAL	300 494,14	-	- 238 951,50	61 542,64			76 592,64

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

REPRISE RESULTAT INVESTISSEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 ligne 001	-115 656,71
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	177 199,35
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	177 199,35
Total affecté au c/ 1068 :	100 606,71
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Budget eau et assainissement :

Après avoir entendu les résultats du compte administratif de l'exercice 2021

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

SECTIONS	RESULTAT CA 2020	Virement à la section d'investisss	RESULTAT DE L'ANNEE 2021	Résultats cumulés au 31/12/2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVEST	241 191,06 €		20 907,93 €	262 098,99 €	- € - €	- €	262 098,99 €
FONCT	6 441,56 €		- 11 967,93 €	- 5 526,37 €			- 5 526,37 €
TOTAL	247 632,62		8 940,00	256 572,62			256 572,62

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

REPRISE RESULTAT INVESTISSEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021		262 098,99
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021		
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP		
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		
Total affecté au c/ 1068 :		
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		
		5 526,37 €

Vote du taux des 2 taxes foncières 2022 du bâti et non bâti.

Les membres du conseil étudient les taux d'imposition des taxes directes locales (taxe foncière « bâti » et taxe foncière « non bâti », pour l'exercice 2022 et décident de ne pas les augmenter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2022 et de les maintenir comme suit :

- Taxe foncière sur la propriété bâtie : 33.82 %
- Taxe foncière sur la propriété non bâtie : 35.45 %

DIT que le produit fiscal attendu s'élève à la somme de 149 732 €.

Attribution des subventions 2022.

Le maire présente à l'assemblée les différentes demandes de subventions. L'assemblée décide d'attribuer les subventions 2022 comme suit :

- Amicale du Jumelage : 170 € - Club des Amis de Ménétreux : 170 € - Amicale Sports et Loisirs : 270 € Société de chasse communale : 95 € - ADMR : 110 € - ADAPEI : 10 € - le Refuge de Jouvence : 232.50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer les subventions 2022 comme suit :

- Amicale du Jumelage : 170 €
- Club des Amis de Ménétreux : 170 €
- Amicale Sports et Loisirs : 270 €
- Société de chasse communale : 95 €
- ADMR : 110 €
- ADAPEI : 100 €
- le Refuge de Jouvence : 232.50 €.

CHARGE le maire de l'exécution de cette décision.

Vote du budget primitif 2022 des budgets « principal » et « eau et assainissement ».

Le maire présente à l'assemblée les budgets primitifs 2022 des budgets « principal » et « eau et assainissement » L'assemblée examine les différents budgets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les budgets primitifs 2022 « principal » et « eau et assainissement » établis comme suit :

Budget « principal » :

Fonctionnement : dépenses = 331 625 €
recettes = 342 209 €

Investissement équilibré : dépenses et recettes : 225 164.71€

Budget « eau et assainissement » :

Fonctionnement équilibré : dépenses et recettes : 110 914 €

Investissement en suréquilibre :

Dépenses : 109 475 €
Recettes : 293 873.29 €

Gras Savoye : contrats d'assurance des risques statutaires

Le maire rappelle :

- que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n°84 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, la commune a souscrit un contrat groupe auprès du Centre de Gestion de la Côte d'Or pour l'assurance statutaire,
- que la durée de ce contrat groupe a été fixée à quatre années (2019-2022),
- que la CNP Assurances et Gras Savoye ont été attributaires du marché public,

Le maire expose :

- que la CNP assurances a informé le Centre de gestion d'un déséquilibre financier du contrat groupe et que des actions en terme d'aménagement tarifaires étaient nécessaires pour éviter la résiliation du contrat au 31 décembre 2021,
- que le Conseil d'Administration du centre de gestion a validé le 30 novembre 2021 la proposition suivante :

Agents IRCANTEC : augmentation du taux de cotisation de 1.10 % à 1.98 % en 2022.

Agents CNRACL : augmentation du taux de cotisation de 18 % en 2022 sans changement de formule (remboursement à 100 % des Indemnités journalières).

	2021	2022
Franchise Maladie ordinaire 10 jours	4.92	5.81
Franchise Maladie ordinaire 15 jours	4.55	5.37
Franchise Maladie ordinaire 30 jours	4.06	4.79

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Agents IRCANTEC : augmentation du taux de cotisation de 1.10 % à 1.98 % en 2022.

Agents CNRACL : augmentation du taux de cotisation de 18 % en 2022 sans changement de formule (remboursement 100 % des Indemnités journalières).

	2021	2022
Franchise Maladie ordinaire 10 jours	4.92	5.81
Franchise Maladie ordinaire 15 jours	4.55	5.37
Franchise Maladie ordinaire 30 jours	4.06	4.79

Les franchises choisies par la commune ne sont pas modifiées.

Article 2 : d'autoriser le maire à signer les conventions en résultant.

Acceptation devis de l'entreprise BEZY

Le maire présente à l'assemblée le devis de l'entreprise BEZY pour la pose d'un caniveau et raccordement au réseau d'eaux pluviales rue des Lilas devant la propriété de Mme LEFEVRE et M. BERNARD, pour un montant 2390 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE le devis de l'entreprise BEZY pour la pose d'un caniveau et raccordement au réseau d'eaux pluviales rue des Lilas devant la propriété de Mme LEFEVRE et M. BERNARD, pour un montant 2390 € HT ;

CHARGE le maire de l'exécution de cette décision.

Questions diverses.

Mutuelle communale :

Suite à la consultation des habitants de la commune pour connaître les personnes intéressées par une mutuelle communale, 33 réponses ont été favorables à une éventuelle adhésion.

Après discussion, le conseil décide de contacter un organisme qui propose ce genre de mutuelle afin d'organiser avec celui-ci une réunion publique pour répondre aux interrogations des habitants et la procédure à suivre.

Courrier Mme VOYE Elodie (rue du Pâtis) :

Le maire donne lecture du courrier adressé au conseil municipal par Mme VOYE Elodie concernant la vitesse excessive des véhicules rue du Pâtis. Une réponse lui sera transmise.

Courrier M. HUBERT Patrick :

Le maire donne lecture du courrier adressé au conseil municipal par M. Patrick HUBERT pour la location de l'ancien local pompier.

Le conseil municipal accepte la demande au prix de 30 € par mois selon le prix fixé en réunion de conseil municipal du 19 novembre 2021.

Arrêt de l'agent communal M. Ludovic DAUCHEZ :

Le maire rappelle que Ludovic DAUCHEZ est en arrêt depuis le 7 février dernier.

Afin d'alléger la charge de travail du maire et des adjoints et des conseillers municipaux, le maire propose de faire un contrat de travail à M. Guillaume PASSERAT de la CHAPELLE de 10h hebdomadaire à compter du 2 mai jusqu'au retour de M. DAUCHEZ Ludovic, aux mêmes conditions que celui de l'été dernier afin de palier à l'absence de notre agent communal et en attendant plus de précision sur la durée de son arrêt.

Fin de séance à 23 heures 30